



Gestion des épisodes de pollution en Rhône-Alpes

Que dit l'arrêté inter préfectoral ?

SOMMAIRE

► Principe et fonctionnement

- Territoires
- Polluants visés
- Modalités d'activation
- Organisation et diffusion de l'information

► Recommandations et mesures d'urgence

► Pour s'informer

La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique, la pollution par les particules serait ainsi à l'origine de 42 000 décès prématurés chaque année en France.

La région Rhône-Alpes est confrontée chaque année à des niveaux supérieurs aux normes européennes. Elle enregistre ponctuellement des épisodes de pollution atmosphérique.

Depuis juillet 2006, la gestion des épisodes de pollution en Rhône-Alpes est régie par deux arrêtés inter-préfectoraux.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, un nouvel arrêté inter préfectoral (n°2011-004 du 5 janvier 2011) entre en vigueur.



REPÈRES

6 Association Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)



Un site Internet

www.atmo-rhonealpes.org

4 polluants concernés

Dioxyde de Soufre SO₂

Dioxyde d'azote NO₂

Particules PM₁₀

Ozone O₃

14 zones d'activation

Surveillance combinée de la qualité de l'air

Moyens de mesure fixes et mobiles
Plateformes de Prévisions



Info air

 N° Azur 0 810 800 710

www.atmo-rhonealpes.org

Gestion des épisodes de pollution

Que dit l'arrêté préfectoral ?

▶ UN DISPOSITIF GRADUÉ

Pour 4 polluants atmosphériques dont l'impact sanitaire est reconnu, dès qu'un dépassement de seuil est constaté ou prévu, un dispositif préfectoral est activé.

Il permet :

- **d'informer la population** et de délivrer des recommandations sanitaires et comportementales ;
- **de lancer des actions de réduction des émissions** sur les différentes sources concernées (trafic routier, industries, secteurs agricole et domestique,...).

Le dispositif repose sur 2 niveaux :

- **le niveau d'information et de recommandations.** Il est destiné à prévenir les atteintes limitées et réversibles sur la santé des populations sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques). Un message est diffusé à la population lorsqu'il est franchi. Ce message indique l'état de la qualité de l'air et donne les recommandations sanitaires et comportementales à suivre.
- **le niveau d'alerte.** Il a pour objectifs de préserver la santé de toute la population et de réduire les émissions polluantes. Outre le message d'information à la population, son franchissement met en oeuvre des mesures d'urgence (restriction ou suspension d'activités à l'origine de la pollution). Selon la gravité de la situation, 3 niveaux de mesures d'urgence sont prévus.

EN BREF ...

Objectif du dispositif :

Limiter l'exposition des populations lors des épisodes de pollution



Gestion des épisodes de pollution

Que dit l'arrêté préfectoral ?

► TERRITOIRE

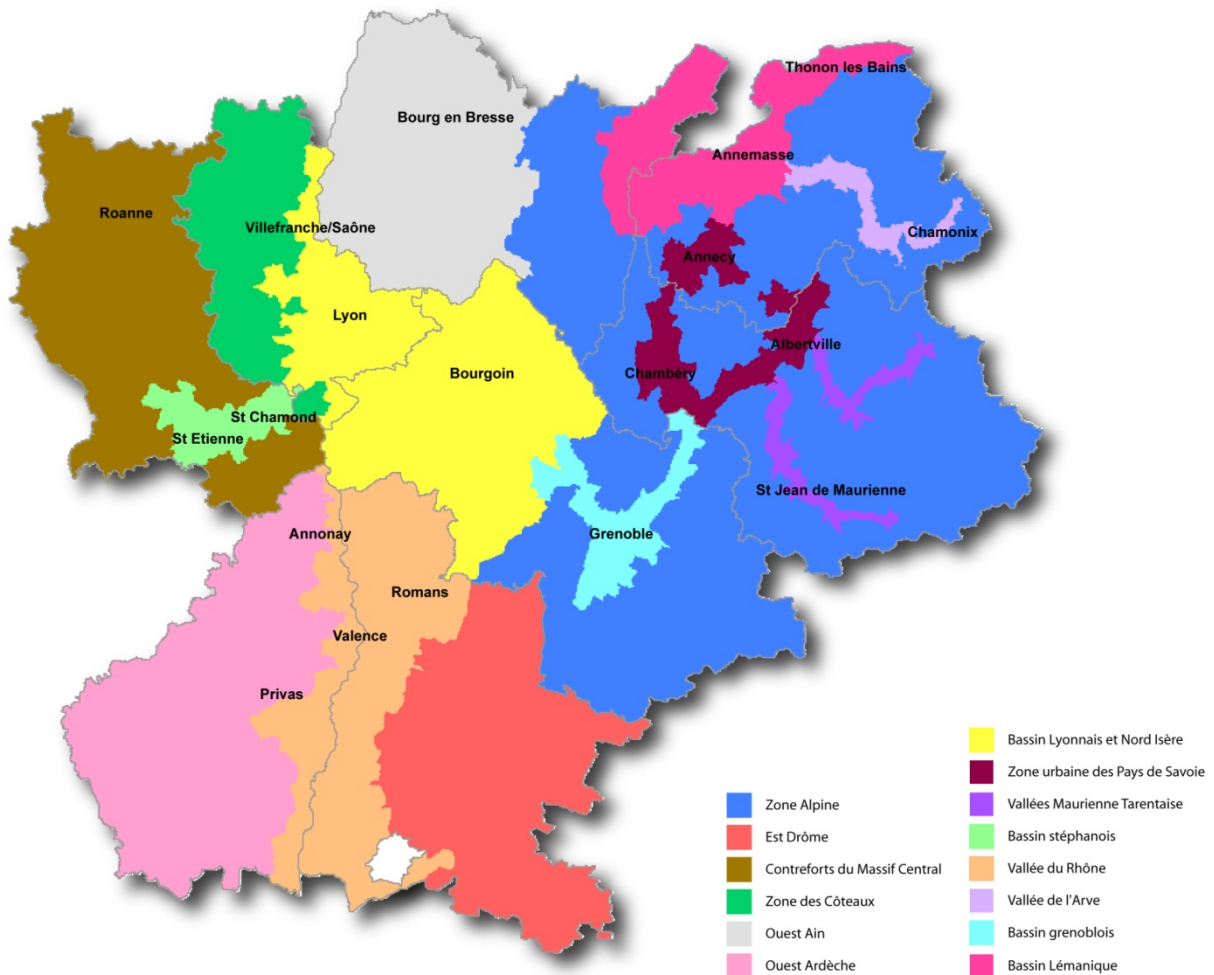
Les mesures d'information et d'urgence sont déclenchées et activées par zone, lorsqu'un dépassement de seuil est constaté ou prévu.

En cas d'épisode de grande ampleur

Les mesures d'urgence peuvent être étendues à toute la Région (si au moins la moitié des départements sont touchés).

14 grandes zones sont définies

Afin de favoriser la visibilité et l'applicabilité du dispositif, 14 zones géographiques sont définies. Elle correspondent pour la plupart aux limites départementales (actions sous la responsabilité des Préfectures de département).



Gestion des épisodes de pollution

Que dit l'arrêté préfectoral ?

► POLLUANTS CONCERNÉS

- 4 polluants peuvent être simultanément à l'origine d'un épisode pollué.
- ➔ **Le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspension de taille inférieure à 10 microns (PM₁₀)** sont directement émis à l'atmosphère. Ces polluants se rencontrent à de plus fortes concentrations près de leurs lieux d'émissions (agglomérations, zones industrielles, voiries très circulées). La prévention de ce type de pollution passe par des actions rapides et ciblées.
 - ➔ **L'ozone (O₃)** est formé par recombinaison d'autres polluants (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatils) sous l'action du rayonnement solaire. Sa réduction demande des actions anticipées prises sur de vastes territoires.

Seuils d'activation pour les différents polluants
Concentrations exprimées en µg.m⁻³

	Niveau d'information et de recommandation	Niveau d'Alerte			
	sur prévision ou constat	SEUIL	sur prévision ou constat	SEUIL	en cas de persistance
<i>Dioxyde de soufre</i> <i>SO₂</i>	300 en moyenne sur une heure	1	500 sur 3 moyennes horaires consécutives	1 2 3	300 en moyenne sur 1 h pendant 2 jours 500 en moyenne sur 1 h pendant 2 jours 500 en moyenne sur 1 h pendant 4 jours
<i>Dioxyde d'azote</i> <i>NO₂</i>	200 en moyenne sur une heure	1	400 en moyenne sur une heure	1 2 3	200 en moyenne sur 1 h pendant 2 jours 400 en moyenne sur 1 h pendant 2 jours 400 en moyenne sur 1 h pendant 4 jours
<i>Ozone</i> <i>O₃</i>	180 en moyenne sur une heure	1 2 3	240 en moyenne sur une heure 300 sur 3 moyennes horaires consécutives 360 en moyenne sur une heure	1 2 3	180 en moyenne sur 1 h pendant 2 jours 240 en moyenne sur 1 h pendant 2 jours 240 en moyenne sur 1 h pendant 4 jours
<i>Particules fines</i> <i>PM₁₀</i>	50 en moyenne sur 24 h	1	80 en moyenne sur 24h	1 2 3	50 en moyenne sur 24h pendant 2 jours 80 en moyenne sur 24 h pendant 2 jours 80 en moyenne sur 24 h pendant 4 jours

LES ÉVOLUTIONS DE CET ARRÊTÉ

- ➔ Les seuils d'information et d'alerte pour les particules PM₁₀ sont abaissés. Ils sont respectivement de 50 et 80 microgrammes par mètre-cube, contre 80 et 125 antérieurement.
- ➔ 3 niveaux d'alerte possibles, avec un renforcement des actions de 1 à 3.

Gestion des épisodes de pollution

Que dit l'arrêté préfectoral ?

▶ MODALITÉS D'ACTIVATION

▪ **Un dispositif peut être activé si un dépassement de seuil est constaté** sur une ou plusieurs zones. Les conditions sont vérifiées par les organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air, grâce aux outils dont ils disposent (sites permanents de surveillance, camions laboratoires et modèles numériques).

▪ **Un dispositif peut être activé si un dépassement de seuil est prévu** (fort risque de dépassement) sur une ou plusieurs zones, pour la journée en cours ou le jour suivant.

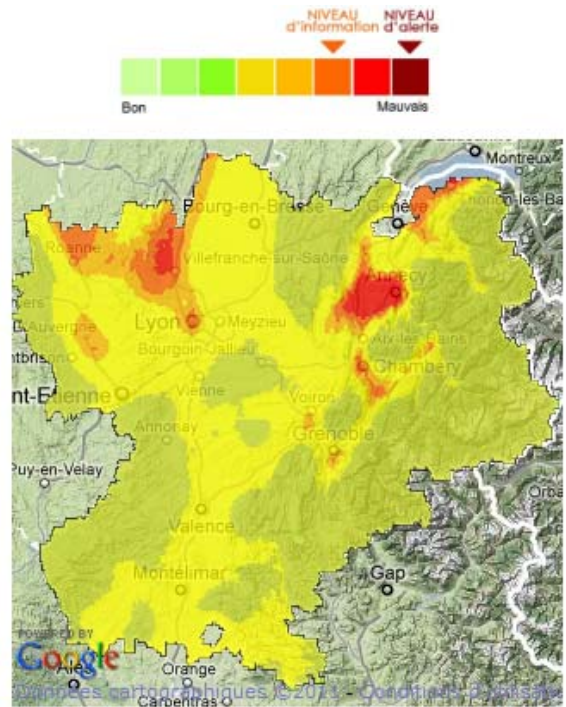
La prévision est établie par les organismes de surveillance, en concertation avec Météo France, grâce à un modèle (PREVALP) qui permet d'évaluer la qualité de l'air en tous points du territoire rhônalpin, pour le dioxyde d'azote, les particules en suspension et l'ozone (non disponible pour le dioxyde de soufre).

Pour déterminer les concentrations de polluants, l'outil régional PREVALP utilise les données de la **plateforme de prévision nationale PREVAIR (www.prevoir.org)**. Cette plateforme, développée par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, permet de cartographier les polluants à l'échelle européenne.

▪ Pour le dioxyde d'azote et les particules, l'exposition à la pollution routière est prise en compte. **Les constats de dépassements intègrent donc les données des sites trafic**, à hauteur de 1/3. Les données des sites dits de fond, représentatifs de la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Le « déclencheur » de l'activation repose donc sur une valeur calculée (pondération 2/3 fond – 1/3 trafic).

▪ L'exposition prolongée à des taux élevés de pollution est particulièrement néfaste. Par conséquent, le dispositif est renforcé sur **persistance**. Dès 2 jours de dépassements du seuil d'information, s'il y a risque de franchir à nouveau ce seuil le jour suivant, le dispositif passe au niveau d'alerte.

Qualité de l'air prévue par PREVALP
(prévision du jour pour le lendemain)



▶ DIFFUSION DE L'INFORMATION

Pilotage par la Préfecture de zone

Le dispositif est régional et fait l'objet d'un seul arrêté inter-préfectoral.

Le pilotage et la coordination régionale sont assurés par les services de la Préfecture de zone sud-est.

Cependant, la mise en place de la circulation alternée au 3^e niveau d'alerte demande une confirmation des Préfets des départements concernés.

La chaîne d'information

L'activation et la levée du dispositif se font par transmission d'un communiqué.

- ➡ Au niveau d'information, les organismes agréés de surveillance de l'air transmettent ce communiqué, avant 13h30, à la Préfecture de zone et aux Préfets des départements concernés. La Préfecture de zone et les Préfectures de département relaient le message avant 15h00 à plusieurs organismes (dont les médias), chargés à leur tour de diffuser l'information.
- ➡ Au niveau d'alerte, les organismes agréés de surveillance de l'air transmettent le communiqué uniquement à la Préfecture de zone. Cette dernière le complète avec les mesures d'urgence et le transmet aux Préfectures de département et à différents organismes. La restriction des activités est alors effective le jour même à 17 heures, sauf dans le cas d'une circulation alternée, où la mesure s'applique le lendemain à 5 heures.

Un communiqué régional

Le communiqué indique :

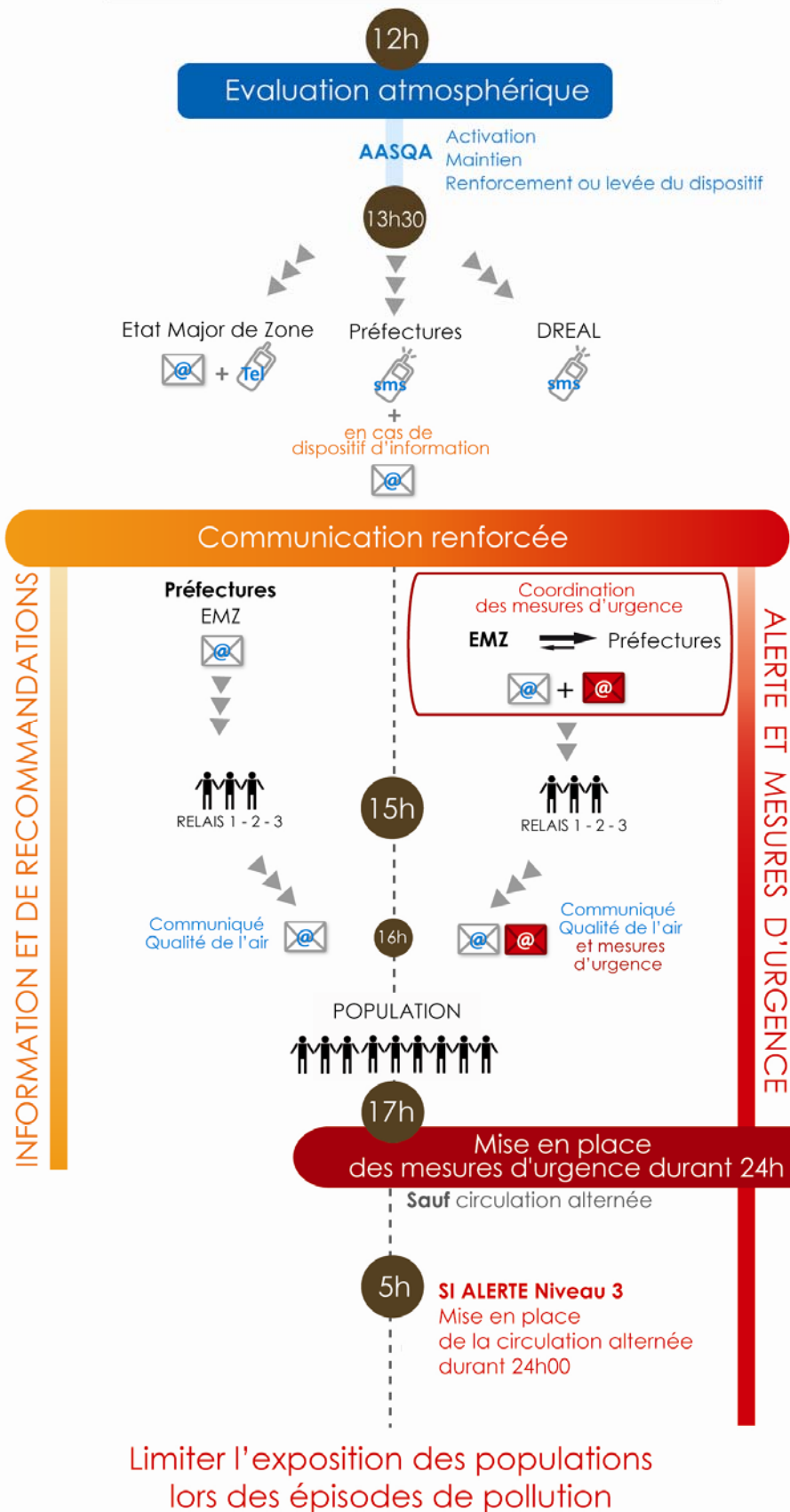
- toutes les zones concernées par le dispositif ;
- le niveau atteint ;
- l'évolution prévisible de la qualité de l'air ;
- les recommandations à suivre.

En complément, lorsque le niveau d'alerte est atteint, les mesures de restriction des activités sont mentionnées.

Gestion des épisodes de pollution

Que dit l'arrêté préfectoral ?

DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE



► RECOMMANDATIONS ET MESURES D'URGENCE

Les Recommandations

Deux types de recommandations à destination de la population :

- **Sanitaires.** Des conseils permettant à chacun de se protéger au mieux :
 - respecter les traitements médicaux ;
 - éviter les conduites à risque (usage de solvants, tabac, activités physiques intenses).

- **Comportementales :**
 - En matière de déplacements :
 - privilégier les modes de transports alternatifs (marche, vélo, transports publics,...) ;
 - réduire sa vitesse si l'utilisation d'un véhicule est indispensable.
 - A la maison :
 - reporter l'utilisation d'appareils individuels de chauffage et de cuisson utilisant des combustibles solides (bois, charbon), s'ils ne sont pas les modes principaux ;
 - éviter d'utiliser des solvants.
 - Au travail : renforcer la surveillance des appareillages de traitement des vapeurs, de dépoussiérage, de climatisation.

Les Mesures d'urgence

Ces mesures permettent de réduire les rejets polluants des sources majeures :

- **Le trafic routier**
 - Renforcement des contrôles (antipollution, contrôles techniques, vitesse) ;
 - Mesures concernant le stationnement, visant à inciter les résidents d'un quartier à ne pas utiliser leur véhicule, et a contrario dissuader les non-résidents de stationner (modulation tarifaire, interdictions,...) ;
 - Limitation de la vitesse maximale : -20 km/h pour les véhicules légers sur tous les axes où la vitesse habituelle est supérieure à 70 km/h ;
 - Circulation alternée : au plus haut niveau d'alerte (3), environ un véhicule sur deux est frappé d'interdiction de circuler, selon le numéro de sa plaque minéralogique.

- **Les activités agricoles**
 - Interdiction de l'écobuage

- **L'industrie**
 - Report d'actions de maintenance ;
 - Suspension d'activités polluantes ;
 - Remplacement de combustibles par d'autres moins polluants.

Gestion des épisodes de pollution

Que dit l'arrêté préfectoral ?

► POUR S'INFORMER

Les recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France peuvent être consultées sur www.atmo-rhonealpes.org

L'Agence Régionale de Santé ou sa délégation départementale
www.ars.rhonealpes.sante.fr/Internet.rhonealpes.0.html

Les informations disponibles liées au niveau et à la nature des pollens sur le site internet
www.rnsa.asso.fr

Consulter le dossier de presse « POLLUTION ATMOSPHERIQUE : Un nouveau dispositif préfectoral de communication et d'actions d'urgence les jours pollués » :

<http://www.atmo-rhonealpes.org/site/Media/voir/652320>

L'arrêté inter préfectoral 2011-004 du 5 janvier 2011 :

<http://www.atmo-rhonealpes.org/site/Media/voir/652319>